



FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

CAHIER DES CHARGES

2024

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

- **Volet 1** : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil
- **Volet 2** : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje
- **Volet 3** : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

La Cog pour la période 2023-2027 porte une politique volontariste d'amélioration continue de la qualité des modes d'accueil et d'inclusion des enfants des familles en situation de vulnérabilité dans les modes d'accueil du jeune enfant, en cohérence avec le Pacte des solidarités.

PRINCIPES GENERAUX

AXE 2 : AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'ACCESSIBILITE DES ACCUEILS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DU JEUNE ENFANT

OBJECTIFS AXE 2

L'axe 2 du Fpt permet d'accompagner, par des financements pluriannuels, les démarches volontaristes des partenaires visant à élever la qualité des projets et des pratiques d'accueil collectif et individuel dans les dimensions suivantes : renforcement de l'accessibilité des modes d'accueil à tous les enfants et en particulier aux familles ayant des besoins spécifiques ; enrichissement de la qualification des équipes mobilisées auprès des enfants et des modalités de coordination des professionnels et des pratiques à l'échelle d'un territoire ; approfondissement des modalités de déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant dans les projets d'accueil et les pratiques professionnelles.

L'axe 2 est structuré autour de trois volets :

Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

Le volet 1 favorise l'adaptation des projets d'établissements et d'accueil par l'émergence (prioritairement) et le soutien (secondairement) :

- Des accueils en horaires atypiques susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des parents qui travaillent en horaires atypiques, étendus ou décalés : sur des horaires élargis le matin et/ou le soir, les week-ends et jours fériés, le cas échéant dans le cadre de l'organisation de relais et de recherche de complémentarité entre modes d'accueil collectifs, individuels et au domicile des parents ;
- De dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle : cette appellation recouvre les classes passerelles au sein de l'école et toute initiative favorisant la création ou le renforcement d'un lien entre l'enfant, sa famille et l'école préalablement à la scolarisation obligatoire de l'élève. Les projets soutenus dans le cadre du Fpt s'attacheront particulièrement aux projets susceptibles de favoriser la scolarisation précoce des enfants éloignés des modes d'accueil ou pour lesquels l'accès à l'enseignement représente un bénéfice pour la scolarité ultérieure ;
- De projets ayant pour objet « l'aller-vers »¹ les familles éloignées des services en favorisant la levée des freins matériels, géographiques, informationnels ou symboliques notamment : les démarches appuyées sur des communautés de parents ambassadeurs et la pair-aidance, les accueils enfants-parents ponctuels ou adossés à des modes d'accueil du jeune enfant favorisant la découverte des modes d'accueil et facilitant la séparation progressive ultérieure de l'enfant et de ses parents. La mise en œuvre d'offres d'accueil du jeune enfant à vocation éphémère ou ponctuelle, en complémentarité avec d'autres services, en particulier publics (agence France Travail, Ccas,

¹ Désigne les démarches qui visent à aller à la rencontre de celles et de ceux qui n'accèdent pas aux prestations ou aux services qui leur sont destinés.



services sociaux, etc.) et permettant aux parents de réaliser des démarches ou conduire des entretiens dans un cadre serein et propice, sera favorisée dans ce cadre ;

- de solutions d'accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants : le financement est mobilisé en soutien des projets d'accueil adaptés à l'accueil réactif des enfants pour répondre à des besoins des parents au titre de la prévention de l'épuisement parental ou consécutifs à une situation sanitaire ou médicale imprévue, ou dans un contexte de violences intra familiales. Un accueil d'urgence répond à un besoin d'accueil immédiat, auquel il faut répondre sans délai et qui n'a pas pu être anticipé ; ces demandes correspondent généralement à des situations où la sécurité de l'enfant et/ou de sa famille est en jeu et visent à préserver l'enfant de difficultés que subit son ou ses parent(s) sur le plan économique, psychologique, social ou médical ; à ce titre, la Caf veillera à ce que le mode d'accueil soutenu à ce titre s'inscrive dans un partenariat étroit avec les services sociaux prescripteurs.
- de solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle :
 - S'agissant particulièrement des offres d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (Avip), la branche Famille s'engage pour la période 2023 à 2027 à œuvrer en faveur du développement des offres d'accueil à vocation d'insertion professionnelle dans un cadre de labellisation rénovée, en vue d'intégrer notamment les offres d'accueil individuel et à l'échelle de bassins de vie et de modes d'accueil organisés en réseaux, et pour accompagner les projets susceptibles d'émerger à la faveur de la rénovation du label en 2024. Seront particulièrement accompagnées les charges résultant d'un rôle de coordination dans le fonctionnement d'une offre ou d'un réseau de modes d'accueil, et/ou associées à un projet d'accueil particulièrement ambitieux et que les dispositifs de droit commun (Prestation de service unique, bonus « territoire Ctg », bonus « mixité sociale ») accompagnent imparfaitement. Une attention particulière sera portée aux projets menés dans le cadre des Pactes locaux des solidarités².
 - Selon les caractéristiques du territoire, l'axe 2 du Fpt sera le cas échéant mobilisé pour favoriser la création de solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale (ou la réorientation des solutions existantes à cette fin), s'adressant aux parents en insertion sociale et permettant l'accès aux modes d'accueil des enfants dont les conditions de vie sont les plus précaires.
- **Actions éligibles (liste non exhaustive)**
 - Les accueils atypiques
 - Le renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu concernant les accueils sur des horaires élargis ;
 - Le soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant sur des horaires atypiques ou en situation de pauvreté ;
 - Le soutien à des personnes morales de droit privé (associations ou entreprises) qui proposent un service en horaires atypiques au domicile des familles, conditionné à la mise en place de la tarification Psu. Ce partenaire devra garantir qu'il ne pourra cumuler du Fnpf et du Fnas (par exemple en créant une entité juridique spécifique).
 - Les dispositifs passerelles
 - Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, et de l'éducation nationale ;
 - Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ou des écoles dans le cadre des dispositifs passerelles et/ou des jardins d'enfants ;
 - Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.

² Le Pacte Local des Solidarités est un engagement partagé de l'ensemble des acteurs qui concourent à la conception ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques de solidarité, au plus près des territoires et des citoyens et élaboré en concertation avec eux. Il prolonge la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté conduite depuis 2018.



- Les projets « d’aller-vers »
 - Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travail social, culture ;
 - Renforcement des professionnels petite enfance accueillant les enfants sur les différents sites (hors les murs, bibliothèques, médiathèques, etc.) ;
 - Supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d’informations et d’accompagnement des familles.
- Les solutions d’accueil à vocation d’insertion sociale ou professionnelle
 - Financement de la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l’emploi et du social ;
 - Etp supplémentaire d’accompagnement social et d’accompagnement à la parentalité des familles (travailleur social, psychologue, Eje) = poste de référent Avip au sein de la structure ;
 - Aide au démarrage ;
 - Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d’assistants maternels ou d’accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté et sous réserve de l’application du barème national des participations familiales de la Psu.
- Les solutions d’accueil en urgence
 - Réservation de places pour l’accueil d’urgence ;
 - Mise à disposition d’un professionnel dédié référent pour l’accueil non préparé de ces enfants ne pouvant bénéficier de la période de familiarisation.
- Les dépenses éligibles
 - Coût des Etp professionnels petite enfance ;
 - Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) ;
 - Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
 - Coût prestataire.
- La Caf évalue la pertinence du financement d’une action sur la base des indicateurs socles suivants
 - Nombre d’heures d’ouverture en horaires élargis ;
 - Nombre d’enfants concernés ;
 - Nombre de professionnels mobilisés ;
 - Nombre d’actions passerelles ;
 - Nombre d’enfants concernés par des actions passerelles ;
 - Nombre d’actions « hors les murs » concernées ;
 - Nombre d’enfants accueillis en crèches Avip ;
 - Nombre d’enfants accueillis dans les crèches Avis ;
 - Nombre de parents ayant retrouvé un emploi ;
 - Nombre d’enfants accueillis en urgence.

Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d’accueil en Eaje

L’élévation et la complémentarité des qualifications des professionnels au sein des équipes pluridisciplinaires en accueil collectif, de même que la consolidation des fonctions managériales, constituent des facteurs déterminants pour favoriser la qualité des projets d’accueil, des pratiques et des démarches de réflexivité qui les étayent.

Le renforcement et la diversification des équipes pluridisciplinaires, en nombre et en qualification, requièrent un engagement durable du gestionnaire et des cofinanceurs.

Par ailleurs la déclinaison de la Charte nationale d’accueil du jeune enfant au sein des projets éducatifs des Eaje requiert pour chacun des principes qu’elle énonce des actions durables, résolues, régulièrement réadaptées, conçues en relation nourrie avec l’état de la connaissance, les professionnels, le public accueilli et les acteurs du territoire. Elle s’incarne de façon opérationnelle dans un ensemble de référentiels, pratiques, protocoles et partenariats vivants et évalués. A l’échelle d’un territoire, le pilotage de la qualité requiert des actions de mise en réseau, d’évaluation croisée et d’animation ambitieuses.



Le présent volet est mobilisé pour :

1. **Amorcer (prioritairement) et consolider (secondairement) des partenariats territoriaux afin de soutenir les gestionnaires lors des phases d'amorçage à l'occasion desquelles l'équilibre de gestion des établissements et des co-financeurs peut être bousculé ;** ces partenariats doivent permettre de :

- Mutualiser et mettre en réseau certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires (coordinateurs pédagogiques, psychologues, psychomotriciens, ergonomes, référents qualité de vie et des conditions de travail, etc.) ;
- Soutenir les fonctions managériales en Eaje via des parcours d'accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d'analyse de la pratique pour les responsables de crèches ;
- Créer des liens étroits entre Eaje et centres de formation et de recherche afin :
 - De favoriser l'accueil des étudiants, stagiaires et professionnels en début de carrière dans des structures de haute qualité ;
 - De permettre l'actualisation continue des connaissances des professionnels de terrain ;
 - De rendre disponibles pour les chercheurs des terrains d'études ;
 - Et d'expérimenter des pratiques innovantes et évaluées. Les actions soutenues dans ce cadre valoriseront l'innovation pédagogique au regard du dernier état de la connaissance.

2. **Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire dans ces deux dimensions complémentaires : mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité.** A ce titre le Fpt pourra ainsi être mobilisé pour financer l'amorçage (prioritairement) ou le soutien (secondairement) d'initiatives visant à développer :

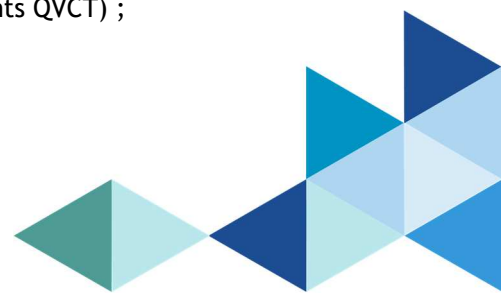
- L'ambition du projet d'établissement en application de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et de tout référentiel public qui serait amené à en préciser les modalités d'application, en particulier s'agissant :
 - De l'association des parents : par exemple la mise en place de conseils de parents associant les familles à l'évaluation du projet d'établissement, ou les initiatives visant à ouvrir la crèche à un public familial ou peu familial de son environnement, etc. ;
 - De l'éveil artistique et culturel : seront particulièrement encouragées les démarches d'ouverture de l'établissement sur les structures culturelles et communautés artistiques du territoire, et les démarches formatives de nature à enrichir la pratique des professionnels eux-mêmes de l'établissement dans ce champ ;
 - Du contact avec la nature (en particulier pour les Eaje sans espace extérieur) et de la santé environnementale ;
- Les partenariats à l'échelle des acteurs locaux des « 1000 premiers jours » ;
- Les projets de transformation systémique des projets d'établissement par la prise en compte des objectifs de développement durable ;
- Les projets visant à mettre en place une animation de la qualité à une échelle territoriale pertinente et favorisant l'évaluation croisée entre pairs. Sont visées les échanges et évaluations croisées entre établissements et gestionnaires d'un même territoire. Les projets permettant une animation globale, associant les modes d'accueil individuel et collectif par le biais notamment du relais petite enfance, sont fortement encouragés.

○ **Actions éligibles (liste non exhaustive)**

- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ;
- Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau ;
- Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe ;
- Actions de mise en réseau : des Eaje et des centres de formation et recherche / des Eaje et des structures éveil artistiques et culturel ou structures 1000 jours ;
- Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel).

○ **Dépenses éligibles**

- Coût Etp des professionnels petite enfance ;
- Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT) ;



- Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ;
 - Coût de prestations lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale ;
 - Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.
- **La Caf évalue l'action des gestionnaires petite enfance à l'appui des indicateurs socles suivants :**
- Nombre d'heures d'accompagnement des nouveaux directeurs ;
 - Nombre d'heures d'analyse de la pratique des directeurs ;
 - Nombre de postes d'ergonomes, psychologues ;
 - Nombre de postes mutualisés ;
 - Nombre de professionnels et diversité des profils ;
 - Nombre d'actions communes Eaje et centre de recherche ;
 - Nombre de tuteurs formés ;
 - Nombre de chercheurs accueillis ;
 - Nombre d'étudiants accueillis ;
 - Nombre d'actions engagées par la structure ;
 - Adaptation du projet pédagogique en cohérence avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
 - Mise en place d'un conseil des parents ;
 - Diversité des partenariats (Pmi, Drac, partenaires 1000 premiers jours, etc.).

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles.

L'accueil individuel et l'exercice du métier d'assistant maternel, premier mode d'accueil formel, connaissent une crise multifactorielle durable. A un déficit d'image persistant s'ajoute un renouvellement insuffisant de la profession. Le modèle dynamique de la Maison d'assistants maternels (Mam) se démarque de ce tableau et sa progression soutenue illustre une évolution des besoins et des aspirations des professionnels.

Le présent volet est mobilisé sur les trois champs d'intervention suivants:

1. **Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles :**
La réforme du Complément mode de garde intervenant en 2025 et la loi « pour le plein emploi » adoptée par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2023 ambitionnent notamment de permettre de renforcer le recours à l'accueil individuel en favorisant l'appropriation par tous les parents des enjeux et responsabilités de la fonction d'employeur et en abaissant le coût final pour les foyers aux revenus modestes. Le Fpt sera mobilisé en direction des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et des Rpe dans le cadre du déploiement des réformes précitées pour renforcer l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile.
2. **Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice :** le déclin de la profession d'assistant maternel résulte d'un nombre d'entrées dans le métier inférieur aux départs et illustre un changement des aspirations des candidats potentiels s'agissant notamment des conditions d'exercice. Cela justifie de rénover les modalités de promotion de la profession, d'accompagnement des entrées dans le métier, et d'exercice. Le présent volet du Fpt sera ainsi mobilisé pour favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel, renouveler et soutenir les nouvelles formes d'exercice.

Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière : Le Fpt sera mobilisé pour renforcer l'accompagnement de la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière. Une attention sera portée aux initiatives permettant d'inclure pleinement les assistants maternels au sein du réseau local des professionnels de la petite enfance afin de décloisonner l'accueil individuel et l'accueil



collectif, de généraliser dans tous les départements les démarches d'analyse de la pratique³ au bénéfice des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile et des animateurs de Relais petite enfance.

○ **Actions éligibles (liste non exhaustive) :**

- **Concernant le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles**
 - Le renforcement de l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile : ce soutien concernera des actions non spécifiquement prévues dans le référentiel des missions des Relais petite enfance financées par la prestation de service dédiée.

- **Concernant l'attractivité du métier d'assistant maternel**
 - Le renouvellement et le soutien des nouvelles formes d'exercice ; à ce titre, seront notamment soutenues les actions :
 - De promotion (événementielle, de communication, de sourcing) renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi ;
 - Les actions en collaboration avec les Conseils départementaux, des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation favorisant les passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel seront encouragées.
 - Le renouvellement des modes d'exercice de la profession d'assistant maternel, en particulier exercée en-dehors du domicile et/ou de façon regroupée. A cette fin sont visées :
 - Les actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ;
 - Les actions de médiation ou de supervision au sein des équipes en Mam en amont de la création du projet et au long cours afin de favoriser la pérennité de l'accueil ;
 - Les actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam.

- **Concernant la qualité des pratiques professionnelles « tout au long de la carrière » :**
 - L'ouverture du label Avip à l'accueil individuel en coordination avec les autres modes d'accueil du territoire ;
 - Les actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif ;
 - La réponse globale aux défis majeurs qui caractérisent l'accueil individuel.
 - L'émergence d'agences de développement et d'accompagnement de l'accueil individuel, à l'image par exemple de l'Agence départementale de développement de l'accueil individuel (Addai) dans le département de Seine-Saint-Denis.

○ **Dépenses éligibles**

- Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant ;
- Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

○ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre d'assistantes maternelles ou de garde d'enfants à domicile labellisées Avip ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, de supervision et de médiation en Mam ;
- Nombre de familles accompagnées vers une solution d'accueil individuelle (assistant maternel ou garde d'enfants à domicile) hors missions Rpe ;
- Nombre de solutions d'accueil exercées de façon regroupée ;
- Nombre et nature des actions de promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi ;

³ En application du plan d'actions ministériel en faveur de l'accueil individuel annoncé le 27 octobre 2023.



- Nombre d'actions passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel ;
- Nombre et nature des actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ;
- Nombre et nature des actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam.
- Accès à l'accueil individuel à des familles à revenus modestes et/ou en situation de vulnérabilité ;
- Meilleure visibilité des différentes formes d'accueil individuelles pour les parents, les candidats à la profession, les collectivités locales et les acteurs de l'insertion professionnelle ;
- Augmentation des nouvelles demandes d'agrément d'assistants maternels ;
- Meilleure identification des compétences des assistants maternels, notamment dans le cadre d'un exercice regroupé ;
- Consolidation organisationnelle et structurelle (au plan budgétaire) de l'exercice en Mam ;
- Renforcement de la formation et de l'accompagnement de l'évolution de carrière des professionnels.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les dossiers pour une demande de financement FPT inférieur à 1 500 € ne seront pas examinés.

Un cofinancement des projets doit être recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les critères cumulatifs suivants :

- Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ;
- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Le versement de la subvention sera effectif en N+1, après transmission du bilan et traitement par la Caf.

FORMALISATION DE LA DEMANDE

Avant toute demande, merci de bien vouloir contacter votre conseiller technique de territoire pour évaluer l'opportunité de répondre à l'appel à projet.

Les dossiers sont à retourner dûment complétés par mail à : conseillers-techniques@caf10.caf.fr

Date limite de dépôt : 31 mai 2024

